

GUIDE

- Conseil municipal jeunes et enfants
- Conseil local des jeunes



Guide réalisée par Doriane Dosser, stagiaire, en lien avec la coordination jeunesse de Morlaix Communauté.



Morlaix Communauté



Morlaix Attractivité

www.morlaix-communaute.bzh



MORLAIX
communauté
BRO MONTRoulez

SOMMAIRE

- 01 Définition d'un CME/CMJ/CLJ
- 02 Objectifs d'un CME/CMJ/CLJ
- 03 Le degré de participation des jeunes
- 04 La responsabilité des élus
- 05 Âges et effectifs
- 06 Organisation d'un CME/CMJ/CLJ
- 07 Animation d'un CME/CMJ/CLJ
- 08 Budget et financement
- 09 Activités des CME/CMJ/CLJ
- 10 Fiche technique CME/CMJ/CLJ
- 11 Fiche missions animateur CME/CMJ/CLJ

1. DÉFINITION D'UN CME/CMJ/CLJ

Le conseil des jeunes/ enfants / CLJ est une assemblée qui permet de donner la **parole aux jeunes**.

Ces institutions constituent une réponse, un outil possible en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre d'une politique éducative, jeunesse et de démocratie participative pour une collectivité.

Un conseil d'enfants ou de jeunes / CLJ a des caractéristiques propres. Une collectivité peut choisir de créer un conseil de jeunes ou d'inventer une forme différente, complémentaire.

Avant de créer un CMJ/CME/CLJ, il est nécessaire de s'accorder sur le **degré de participation** des jeunes/enfants.

Les **spécificités** des conseils d'enfants ou de jeunes :

- un conseil représente un dialogue en direct entre des jeunes et des élus locaux ;
- le conseil est un lieu où les jeunes, avec l'écoute et le soutien attentif des décideurs locaux, vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent ;
- les propositions (d'intérêt général) vont être étudiées, discutées et réalisées par la collectivité, dans le cadre de son budget et de ses orientations.

La rencontre du politique et du pédagogique, prend appui sur :

- une volonté de reconnaître à l'enfant la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire ;
- la mise en œuvre de moyens permettant de prendre en compte la parole de l'enfant et du jeune et l'accompagner vers un résultat concret ;
- la compréhension et l'appréhension par les jeunes du fonctionnement d'une commune et de la notion d'engagement politique.

Les conseils d'enfants et de jeunes / CLJ prennent place dans un contexte d'implication des habitants à la vie locale.

La participation, c'est l'un des droits fondamentaux définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), à travers :

- le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis (art. 12, 13, 14) ;
 - le droit d'être écouté et entendu (art. 12, 14) ;
 - le droit d'être pris en compte (art. 12) ;
- le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre (art. 12, 15, 17).

2. OBJECTIFS D'UN CME/CMJ/CLJ

Les **principaux objectifs** des conseils :

- permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour le territoire ;
- enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes ;
- obtenir les points de vue des jeunes sur les actions de la collectivité, qu'il s'agisse des déplacements, de l'offre globale de loisirs, de la culture... ;
- exercer enfants et jeunes à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie.

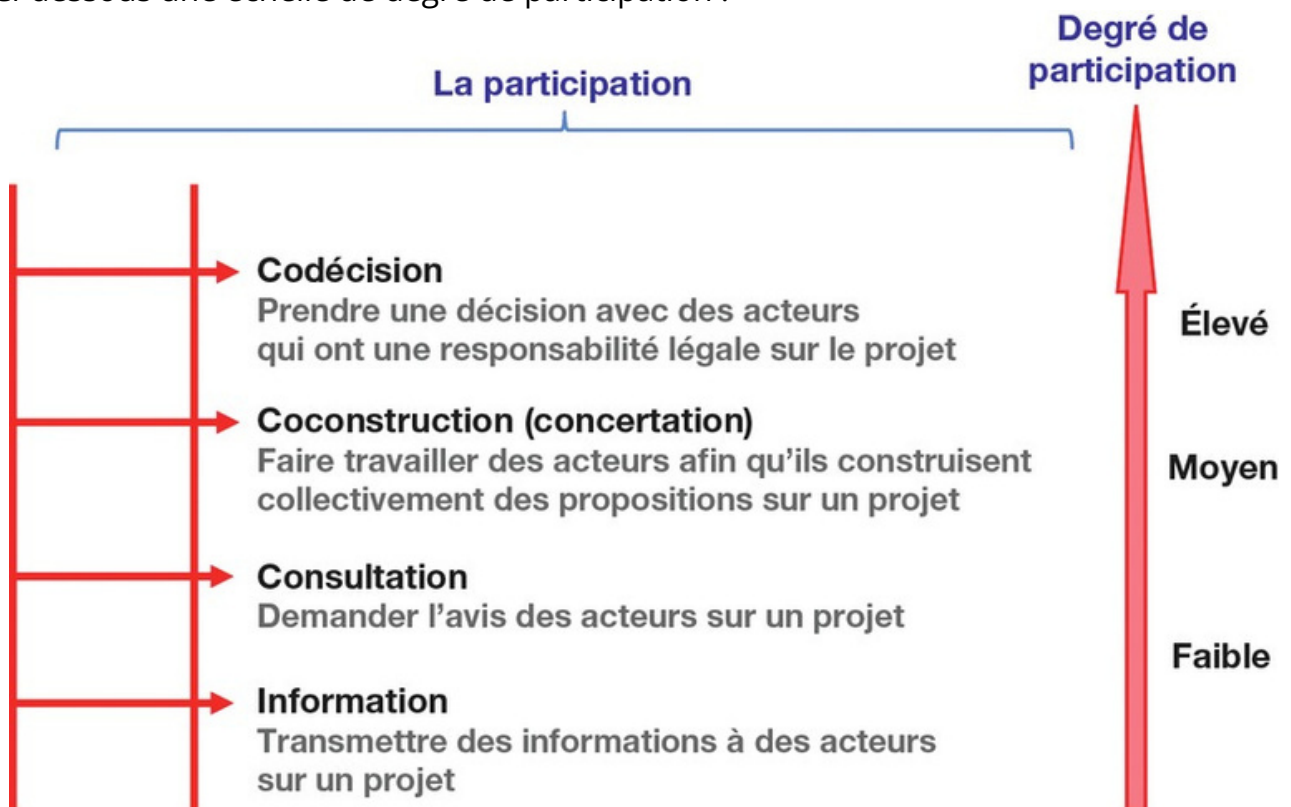
D'autres objectifs sont également poursuivis par les collectivités :

- donner le goût de l'engagement ;
- familiariser les jeunes avec la politique ;
- créer ou renouer le dialogue avec une classe d'âge que l'on connaît peu ;
- favoriser la participation de tous les habitants petits et grands, dans une démarche démocratie participative ;
- favoriser la mixité sociale.

3. LE DEGRÉ DE PARTICIPATION DES JEUNES

Chaque CMJ- CME -CLJ dispose d'un niveau de participation, établi au préalable. Il existe des "degrés". Il est donc nécessaire de savoir quelles sont les attentes précises de la collectivité, et d'en tenir compte lors de la définition des objectifs du conseil d'enfants ou de jeunes.

Ci-dessous une échelle de degré de participation :



4. LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS

L'idée de création d'un conseil peut venir d'un jeune, d'un enseignant, ou d'un parent mais les spécificités du conseil font qu'il ne peut être créé que par la volonté des élus locaux.

Le conseil est donc un projet qui relève de la responsabilité des élus d'un territoire.

La création du conseil d'enfants ou de jeunes fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal, général ou régional.

Lorsque les objectifs généraux du conseil ont été énoncés, il convient d'en partager le sens, les finalités avec les différents acteurs du projet, qu'il s'agisse des jeunes, des parents, des professionnels, des partenaires éducatifs sur le territoire.

5. ÂGES ET EFFECTIFS

Tranche d'âges pour le conseil

Conseils d'enfants ;

Conseils mixtes → 10/15 ans ou 13/17 ans par exemple ;

Conseils jeunes/ jeunes majeurs : → 15/18 ans ou 16/22 ans par exemple.

La définition des tranches d'âge doit faire lien avec les objectifs et le degré de participation.

Nombre de membres dans un conseil de jeunes/enfants/ CLJ :

Généralement, les CME/CMJ/CLJ comprennent 5 à 20 personnes.

Différents critères :

- la participation, à parts égales, des différents âges visés par le conseil ;
- la représentation des différents quartiers ou parties du territoire, s'appuyant le cas échéant sur les établissements scolaires et autres lieux accueillant les jeunes.

La définition du nombre de membres doit tenir compte :

- d' un effectif minimum indispensable à la dynamique de groupe ;
- d' un effectif maximum permettant une organisation simple et une implication de tous les membres.

C'est la **représentation de la diversité des jeunes du territoire** qui est importante.

6. ORGANISATION D'UN CME/CMJ/CLJ

Il peut y avoir **deux façons de décider qui seront les jeunes/enfants élus** :

1) **L'élection** qui représente le symbole : perception du rôle du conseil.

2) Le **volontariat** qui est le mode de désignation préféré par les jeunes conseillers les plus âgés, il permet de créer de la liberté dans la relation à l'institution et à l'adulte.

Un conseil de jeunes est une instance d'expression et de participation des jeunes sur leur territoire de vie.

Durée du mandat :

En général, le mandat d'un CME-CMJ-CLJ est de deux ans. Dans certains cas, le conseil est renouvelable par tiers ou par moitié chaque année.

--> Annexe fiche technique mise en place CMJ/CME/CLJ

7. ANIMATION D'UN CME/CMJ/CLJ

Les conseils municipaux doivent être animés par un ou des référents.

En effet, les jeunes élus auront besoin d'être guidés, soutenus pour la mise en place de leurs réunions, leurs activités...

L'animateur du CMJ/CME/CLJ a un rôle de facilitateur. Cette mission peut être assurée par un/des élus ou des professionnels (animateurs...).

8. BUDGET ET FINANCEMENT

En général , le conseil d'enfants ou de jeunes/CLJ dispose d'une **enveloppe budgétaire propre pour son fonctionnement**. Inscrite dans le cadre du budget du service jeunesse par exemple, elle permet les dépenses courantes, la préparation des actions.

Quelques fois, les collectivités attribuent également un budget dit d'investissement, une enveloppe financière permettant la réalisation d'actions.

9. LES ACTIVITÉS DES CME/CMJ/CLJ

Différents thèmes sont intéressants à travailler au sein du conseil : c'est souvent les enfants ou jeunes qui ont des envies ou des idées.

Un premier débat avec les élus permet d'échanger autour des attentes, d'apporter des réponses ou des axes de travail pour le conseil.

C'est un vrai temps d'échanges et d'écoute.

Des petits groupes de travail peuvent être créés pour réfléchir à la mise en place des actions, élaborer des propositions...

Certains groupes travaillent sur des thèmes, ou autres...

Exemples d'activités d'un CME/CMJ/CLJ :

- solidarité : collecte alimentaire.. ;
- montage de projets pour les jeunes : animation halloween.. ;
- actions intergénérationnelles : visites des EHPAD.. ;
- montage de projets pour la commune : création de boîtes à livres.. ;
- participation aux cérémonies citoyennes : participation au Conseil Municipal.. ;
- écologie : ramassage de déchets.. ;
- prévention : création d'affiches contre le harcèlement.

10. FICHE TECHNIQUE MISE EN PLACE CMJ/CME

Étape 1 :

S'accorder sur les caractéristiques suivantes :

- degré de participation ;
- objectifs ;
- durée du mandat ;
- tranche d'âge ;
- budget.

Étape 2 :

Nommer l'animateur/facilitateur du CMJ/CME

--> voir fiche missions animateur CMJ/CME

Étape 3 :

Gérer les aspects administratifs et logistiques :

Par exemple, les formalités des papiers à transmettre lors de l'inscription des jeunes/enfants élus : un justificatif de domicile, une autorisation parentale, une attestation de droit à l'image...

Étape 4 :

Organiser les élections :

- la candidature :

Le jeune/enfant doit soumettre une candidature auprès de sa mairie (candidature propre à chaque commune).

- l'élection :

Chaque mairie choisit qui élira les jeunes/enfants élus du CMJ/CME. La plupart du temps, ce sont des les jeunes/enfants du même âge et des différents établissements scolaires de la commune qui élisent.

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)**Président de séance :****Présents :****Excusés ayant donné pouvoir :****Absents :****Secrétaire de séance :****Date de la convocation :****Date d'affichage :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie commune. *

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par ,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira ... enfants, conseillers élus pour ... ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront ...,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint, ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré,****... à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.**

* les objectifs sont donnés à titre indicatif.

Fiche mission

animateur CME/CMJ

Missions

- Animation, développement et promotion du CME/CMJ ;
- Mise en œuvre, suivi et évaluation des actions ;

Liaisons fonctionnelles :

- les membres du CMJ ;
- familles ;
- élus ;
- établissements scolaires ;
- associations ;
- prestataires ;
- services municipaux.

Activités principales

- Programmer et organiser, les élections, les commissions et les séances plénières des jeunes conseillers ;
- Préparer les commissions et en assurer l'animation ;
- Initier, suivre et piloter les projets et les travaux du CME/CMJ ;
- Engager et développer la réflexion des enfants au sujet des thématiques qu'ils souhaitent aborder et des projets votés ;
- Travailler en transversalité avec les autres services de la ville, rechercher des partenaires pour les projets ;
- Assurer la communication interne et externe et valoriser les activités des conseillers ;
- Appuyer la conception et la mise en œuvre des activités et projets d'animation et de loisirs ;
- Suivre le budget du CME/CMJ.
- Travailler en collaboration avec l'élue en charge de la citoyenneté et du CME/CMJ, ainsi que les adjoints et conseillers délégués.

Qualités requises

- Le sens du service public ;
- Le sens du contact humain, pédagogie
- Autonomie, organisation ;
- Créativité ;
- Adaptabilité et ouverture.

